

du condamné préoccupe plus que de l'accusé ; celle de l'accusé passe avant celle du pauvre honnête ; la prison de Fresnes est plus confortable que le Dépôt ; le Dépôt est un palais pour celui qui y pénètre au sortir de ses galettes d'ouvrier !

La justice civile a des lézardes qui fendent la voûte dont il est convenu d'admirer la hardiesse, faite avec les lourdes pierres de taille du droit romain et cimentée des coutumes locales.

Le délabrement de la justice criminelle n'intéresse que les accusés. La ruine de la justice civile intéresse tout le monde et chacun à intérêt à méditer ce mot d'un juge jugeant :

— Le Code civil contient la justification de tous les crimes.

Ceux qui passent sur les bancs de la Cour d'assises ou de la police correctionnelle ne sont-ils pas souvent d'anciens honnêtes chassés, un jour de misère, du foyer par la saisie du mobilier ? Ne sont-ils pas des enfants expulsés de la ferme natale par la cruelle loi qui commande la vente du bien de l'orphelin ? Ceux que le gendarme arrête n'ont-ils pas été par eux ou par leurs parents les victimes de cet autre gendarme civil qui se nomme l'huissier et qui, pour la dette d'une maladie ou d'un chômage, fait de l'ouvrier un vagabond sans domicile.

Quand on aura réformé la littérature judiciaire, on pensera sans doute aux choses qui sont la substance même de la justice :

C'est la saisie contre les humbles, l'immobilière, celle qui prend le morceau de terre où les enfants ont grandi, où le père a versé sa sueur avec sa vie, pour nourrir la famille ; celle qui jette sur la place du marché le fauteuil de la mère-grand, et l'écuille du petit, celle qui disperse les objets familiers et sans valeur parmi lesquels traînent des poussières de joie et de tendresse, celle qui arrête la pendule dont le timbre a sonné les minutes d'amour et les heures d'angoisse. Il faudra dire que deux fois sur cent la saisie profite au créancier poursuivant ; dans les autres cas, son prix est absorbé par les frais !

\*\*\*

C'est la cherté de la justice, avec tous les ter-

mites qui s'installent sur le chou et en rongent les feuilles. Car, aujourd'hui, l'homme à qui l'on intente un injuste procès doit se laisser condamner, s'il n'a pas mille francs pour se défendre. L'assistance judiciaire ! direz-vous. C'est un mythe, une illusion, une piperie. Il faut n'avoir ni gîte, ni moyen d'existence pour obtenir l'assistance ; ils sont rares les hommes de chicane qui s'amusent à intenter des procès à l'être absolument insolvable.

Les tarifs sent déjà d'un taux énorme ; et, dans les grandes villes, qui se conforme à ces tarifs, parmi les avoués, les huissiers, les notaires ?

\*\*\*

Si la justice civile est chère, elle est lente ; combien de procès rayés du rôle parce que l'une des parties a pris le chomin du pays où fleurit la justice idéale.

La procédure même est dégradante, avilissante pour celui qui en est victime ; le commorçant qui reçoit du papier timbré a tout crédit perdu. Je sais bien qu'on a inventé les enveloppes closes pour les huissiers. Mais au dos de l'enveloppe s'étale le cachet énorme, accusateur, révélateur, et le concierge comme le voisin inventoient le contenu de l'enveloppe qu'ils ne peuvent plus lire en famille. D'ailleurs, l'huissier doit inscrire, en remettant la pièce, la qualité de la personne à qui il la remet : cela se fait dans la loge même du concierge, s'il y en a un ; devant le domestique, si le maître est absent ; sous les yeux du commis, si le négociant est occupé. Quant au secret, il est bien gardé par les clercs assermentés ou non !

\*\*\*

C'est le système des *référés*, pratiqué surtout à Paris, où le juge le plus honnête du monde n'a pas le temps de savoir ce qu'il juge et rend deux cents arrêts entre midi et cinq heures. Il finit par se faire suppléer par l'huissier de service qui chargé du *constat* (une véritable enquête), rend en réalité la justice. L'huissier géant ! c'est la suprême invention des temps modernes.

Cette justice sommaire du *référé* est très pa-